

# **RAPPORT ANNUEL**

# **2019**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....5**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....9**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....16**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
<b>FINANCEMENT DU FONDS</b>	<b>6</b>
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>6</b>
<b>INDICATEURS</b>	<b>7</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>7</b>
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>9</b>
<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT</b>	<b>11</b>
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	11
RESULTAT ET RESERVES	13
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>14</b>
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>14</b>
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
1 : DISPONIBILITES	15
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	15
4 : AUTRES DETTES	15
5 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15
6 : PRESTATIONS SOCIALES	15
7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	15
8 : PRODUITS TECHNIQUES	15
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>16</b>



# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

### **PRESENTATION GENERALE**

Par convention du 1<sup>er</sup> mars 1997 modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux (CGE) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités du service assainissement de la ville de Toulouse détachés auprès de la CGE.

Ce complément de pension (CP-CGE) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension CGE permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue, s'ils étaient restés leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 223360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CGE est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la CGE sont entièrement à la charge de la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux.

La convention du 1<sup>er</sup> mars 1997 prévoit le versement trimestriel, par la SCA Véolia Eau- CGE, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SCA Véolia Eau- CGE s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion du fonds "CP-CGE" est assurée par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction des gestions mutualisées à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds CP-CGE ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des compléments de pension CGE.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (ces contrôles sont effectués sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la CGE (VEOLIA EAU de Toulouse) l'appel de fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des investissements et de la comptabilité qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la gouvernance des fonds.

### **INDICATEURS**

Au 31 décembre 2019, 10 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-CGE. Le montant annuel des arrérages versés s'élève en brut à 16 733 euros.

### **FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion administrative du fonds CP-CGE sont à la charge de la SCA Véolia Eau- Compagnie générale des eaux, conformément à la convention du 1<sup>er</sup> mars 1997, modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, qui précise :

" il est dû par an, par la SCA Véolia Eau- CGE, la somme forfaitaire (hors taxe) de 700 €, à laquelle s'ajoute la somme (hors taxe) de 30 € par dossier."

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.



## **II. LES COMPTES ANNUELS**



**LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

**BILAN ACTIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2019	2018
Disponibilités	1	2 546	7 183
Banques		2 546	7 183
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 546</b>	<b>7 183</b>

**BILAN PASSIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2019	2018
Capitaux propres	2	1 993	1 313
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 313	1 314
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		680	(1)
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	298	412
Prélèvement à la source		19	
Cotisations sociales à reverser		278	412
Autres dettes	4	255	255
Créditeurs divers		255	255
Comptes de régularisation			5 204
Produits constatés d'avance	5		5 204
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 546</b>	<b>7 183</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2019	2018
Prestations sociales	6	16 733	19 520
Prestations légales		16 733	19 520
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		16 733	19 520
Diverses charges techniques		3	1
Autres charges techniques		3	1
Achats et charges externes	7	1 285	1 294
Frais de gestion		1 285	1 294
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>18 021</b>	<b>20 816</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>680</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18 701</b>	<b>20 816</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2019	2018
Produits techniques	8	18 700	20 815
Contributions publiques		18 700	20 815
Divers produits techniques		2	
Autres produits techniques		2	
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>18 701</b>	<b>20 815</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18 701</b>	<b>20 816</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2019	2018
Produits techniques	18 700	20 815
Divers produits techniques	2	
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>18 701</b>	<b>20 815</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>18 701</b>	<b>20 815</b>
Prestations sociales	16 733	19 520
Diverses charges techniques	3	1
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>16 736</b>	<b>19 521</b>
Achats et charges externes	1 285	1 294
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>1 285</b>	<b>1 294</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>18 021</b>	<b>20 816</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>1 965</b>	<b>1 293</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(1 285)</b>	<b>(1 294)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>680</b>	<b>(1)</b>
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>680</b>	<b>(1)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18 701</b>	<b>20 815</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18 021</b>	<b>20 816</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>680</b>	<b>(1)</b>

### RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2019	2018	2017	2016	2015
Report à nouveau	1 313	1 314	1 391	1 393	1 375
Résultat	680	(1)	(77)	(2)	18
<b>Capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>1 993</b>	<b>1 313</b>	<b>1 314</b>	<b>1 391</b>	<b>1 393</b>

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 de 680 € sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Mise en place du prélèvement à la source.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

La SCA Véolia Eau- Compagnie Générale des Eaux se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Prestations**

L'année 2005 a été marquée par une modification de la doctrine en vigueur à la CNRACL relative à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée. En effet, suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à partir du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CGE est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts. En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 8 des 21 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-VE. CGE.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la SCA Véolia Eau- Compagnie Générale des Eaux des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 2 546 €.

### **2 : CAPITAUX PROPRES**

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 1 993 €.

### **3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Le montant de 298 € correspond aux contributions sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (278 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2020 et à la prise en charge du prélèvement à la source sur l'échéance de décembre restituée à la DGFIP mi-janvier 2020 (19 €).

### **4 : AUTRES DETTES**

Le montant de 255 € correspond à des virements reçus et en attente de précisions de la part de Véolia quant à leur remboursement ou affectation à des bénéficiaires.

### **5 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Le produit constaté d'avance de 5 204 € en 2018 correspondait au financement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, versé en avance le 20 décembre 2018.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **6 : PRESTATIONS SOCIALES**

Le montant des prestations servies au cours de l'année 2019 s'élève à 16 733 € pour 12 bénéficiaires en janvier, 11 en février, puis 10 à compter d'août.

### **7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Le montant de la facture des frais de gestion, versé à la CDC au titre de l'exercice 2019, s'élève à 1 285 €.

### **8 : PRODUITS TECHNIQUES**

Le financement, de 18 700 € au titre de l'exercice, est assuré par 4 versements trimestriels de la SCA Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des autres frais.

### **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Attestation des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations relative au CPCGE au 31 décembre 2019**

**Mesdames, Messieurs,**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à  
la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente  
attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du  
CPCGE du 31 décembre 2019 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des  
autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du CPCGE et ont été arrêtés sous la  
responsabilité de la Caisse des Dépôts et des Consignations le 26 mai 2020 sur la  
base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise  
sanitaire liée au Covid-19.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif  
d'exprimer une opinion sur les comptes du CPCGE dans leur ensemble mais porte  
sur des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice  
professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément  
aux conventions de gestion, les comptes du CPCGE tenus par la Direction des  
retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent  
correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les  
services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CPCGE et des rôles  
impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la  
réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la  
séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les  
enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité  
de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par  
les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus  
responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un  
comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les  
dirigeants ou les employés de la Société.

LES COMPTES ANNUELS  
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT

Cyrille Dietz



MAZARS

Pascal Parant



François Lembezat

